Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_10-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-04-10

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc Puissant

Date de convocation du Conseil municipal : 02 avril 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoit, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux, Camille Doudard, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns.

ABSENTS : Florence Fretay (en visio – pouvoir à Fleur de Launay)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 26	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELU·E·S

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

La fonction de référent déontologue de l'élu local a été instaurée afin de renforcer l'accompagnement des élu·e·s dans l'application des principes figurant dans la charte de l'élu local. Depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, complétée par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, **tout·e élu·e local·e dispose du droit de consulter un référent déontologue** chargé de lui apporter tout conseil utile pour prévenir les risques déontologiques et garantir le respect des obligations attachées à l'exercice du mandat.

Le référent déontologue intervient ainsi comme un interlocuteur de confiance, disponible pour éclairer les élus confrontés à une situation susceptible de présenter un risque de conflit d'intérêts, une difficulté d'appréciation ou une interrogation sur l'application de la charte de l'élu·e local·e. Ses **missions de conseil et de sensibilisation** sont clairement définies à l'article L.1111-1-1 du Code général

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_10-DE

des collectivités territoriales, et consistent à apporter des avis consultatifs, rendus dans le respect strict du secret professionnel et de la discrétion exigée par les textes.

Les collectivités locales ont l'obligation, depuis le 1er juin 2023, de désigner un référent déontologue pour leurs élus, conformément aux articles R.1111-1-A et suivants du CGCT. Cette désignation intervient par délibération du Conseil municipal, qui précise le cadre d'intervention, les modalités de saisine et les conditions d'exercice de la mission. Le référent déontologue peut être une personne physique ou un collège de personnalités qualifiées, **choisi en raison de ses compétences et de son expérience**, sans exigence spécifique de diplôme, mais avec une capacité reconnue à formuler des avis juridiques fiables et indépendants.

La désignation d'un référent déontologue répond à un impératif de sécurité juridique pour les élus locaux. Elle leur permet de bénéficier d'un **accompagnement personnalisé et confidentiel**, notamment face aux risques identifiés par les instances nationales de contrôle, qui soulignent l'importance d'une meilleure information sur les obligations déontologiques et sur la prévention des conflits d'intérêts. La mise en place de ce référent s'inscrit donc dans une démarche globale de transparence et de responsabilisation des acteurs publics, en cohérence avec les exigences renforcées de la vie publique locale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu·e local·e au sein de la collectivité, ou ayant exercé une fonction d'élu·e depuis moins de 3 ans. De plus, il ne peut s'agit d'un·e agent·e de la collectivité. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

L'AMF35 a proposé une liste de personnalité du territoire pouvant être sollicités sur cette mission. Pour information, le Conseil municipal avait désigné en 2023 comme référent déontologue Monsieur Morgan Reynaud, Responsable juridique en droit public.

Le référent déontologue est rémunéré par une **indemnité de vacation** dont le montant est de 80€ maximum par dossier. Afin d'assurer le suivi budgétaire, il est demandé aux élu·e·s de prévenir la direction générale en cas de saisine du référent déontologue.

La saisine du référent déontologue est individuelle et se fait par écrit et par mail.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS, modifiant l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, imposant aux élus locaux de respecter les principes déontologiques visés dans la Charte de l'élu local, en leur permettant de solliciter les conseils d'un référent déontologue,

Vu décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local qui détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local ainsi que ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions en application des articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-B du CGCT qui entrent en vigueur à compter du 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_10-DE

- **De désigner Monsieur Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public, en qualité de référent déontologue des élu·e·s pour la durée du mandat,**
- **De fixer le montant de la vacation à 80 €.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert



Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_10-DE